

5.5.2. - Résultats

Les tableaux comparatifs suivants juxtaposent l'ensemble des constats organoleptiques positifs observés lors de l'échantillonnage (présence de matériaux suspects : odeurs, couleurs anormales, ...) et les teneurs mesurées notables ou significatives en substances polluantes :

⇒ Présence d'hydrocarbures :

Zone concernée	Sondage	Résultats analytiques notables ou significatifs	Constats organoleptiques établis sur le terrain
Sud-Est	S1	[HC (C ₁₀ -C ₄₀)] _{0,8 → 3,0 m} = 2 800 mg/kg	Forte odeur d'hydrocarbures entre 0,8 et 3,0 m de profondeur
Centre Sud-Ouest	S3	[HC (C ₁₀ -C ₄₀)] _{0,3 → 0,6 m} = 1 600 mg/kg	Légère odeur d'hydrocarbures entre 0,3 et 0,6 m de profondeur
Angle Nord	S5	[HC (C ₁₀ -C ₄₀)] _{1,0 → 2,0 m} = 610 mg/kg	Forte odeur d'hydrocarbures entre 1,0 et 2,0 m de profondeur
Centre-Est	S6	[HC (C ₁₀ -C ₄₀)] _{0,1 → 1,0 m} = 550 mg/kg	Forte odeur d'hydrocarbures entre 0,1 et 1,0 m de profondeur
	S7	[HC (C ₁₀ -C ₄₀)] _{0,6 → 2,0 m} = 490 mg/kg	Odeur moyenne d'hydrocarbures entre 0,6 et 2,0 m de profondeur
Sud-Est	S8	[HC (C ₁₀ -C ₄₀)] _{0,7 → 1,5 m} = 3 000 mg/kg	Forte odeur d'hydrocarbures entre 0,7 et 1,5 m de profondeur
Angle Sud	W3	[HC (C ₅ -C ₄₀)] _{1,8 → 2,7 m} = 1 507 mg/kg	Légère odeur d'hydrocarbures entre 1,8 et 2,7 m de profondeur
	W6	[HC (C ₅ -C ₄₀)] _{1,2 → 2,3 m} = 1 790 mg/kg	Odeurs moyenne et légère d'hydrocarbures respectivement entre 1,2 et 1,5 m et entre 1,5 et 2,3 m de profondeur
		[ΣBTEX] _{1,2 → 2,3 m} = 6,39 mg/kg	

⇒ Présence d'Eléments Traces Métalliques :

Zone concernée	Sondage	Résultat analytique notable/significatif	Constats organoleptiques établis sur le terrain
Bordure Nord-Ouest	W1	[Mercure] _{0,1 → 0,4 m} = 0,13 mg/kg	Sables graveleux + briques (marron)
		[Zinc] _{0,1 → 0,4 m} = 150 mg/kg	

Remarque : La concentration en mercure détectée au droit de W1 entre 0,1 et 0,4 m de profondeur est de l'ordre de grandeur de la gamme de valeur couramment observées dans les sols « ordinaires » de toutes granulométries - INRA - ASPITET, 1997 comprise entre 0,02 et 0,1 mg/kg pour le mercure. Elle est par ailleurs largement inférieure à la valeur de comparaison définie dans la note CIRE du 03 juillet 2006 - « Proposition d'un référentiel pour le choix des Eléments Traces Métalliques présents dans les sols franciliens à prendre en compte lors d'une évaluation détaillée des risques santé » fixant une teneur de référence pour le mercure égale à 0,32 mg/kg.